



>> Voir les détails
de l'aide

Versement de l'aide

L'aide est versée par Pôle emploi, trimestriellement, après dépôt des formulaires de calcul de l'aide. Pour donner lieu à paiement, les formulaires de calcul de l'aide doivent être déposés auprès de Pôle emploi dans les trois mois qui suivent le trimestre civil pour lequel l'aide est demandée.

L'aide est limitée à douze mois.

Zéro charges apprentis

QUELS AVANTAGES ?

Cette aide vise à favoriser le recrutement d'apprentis en élargissant le dispositif « zéro charge » aux entreprises de onze salariés et plus pour leur recrutement d'apprentis.

Il s'agit concrètement d'un **remboursement des cotisations sociales, pour une période de douze mois, pour toutes les embauches d'apprentis réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010.**

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les employeurs de onze salariés et plus, pour tout contrat d'apprentissage dont la durée effective est supérieure à deux mois.

Parmi les cas d'exclusion du bénéfice de la mesure :

- l'employeur ayant procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement ;
- l'employeur ayant rompu un contrat de travail avec le même salarié lorsque la rupture est intervenue après le 24 avril 2009.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les demandes d'aide sont faites auprès de Pôle emploi, à l'aide d'un **formulaire à télécharger sur www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs** dans un délai de trois mois suivant l'embauche.

Elles doivent être accompagnées d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire compétente.